



Conseil Municipal du 22 mai 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni le 22 mai 2023 à 20 heures à la mairie et a examiné les délibérations suivantes :

Délibération n° 2023/056 - Désignation du référent déontologue des élus par adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de Côte-d'Or.

Délibération n° 2023/057 - Convention de garantie d'emprunt pour le programme de réhabilitation Maignot – Bailleur « Habellis » - Contrat de prêt n° 145757.

Délibération n° 2023/058 - Convention de garantie d'emprunt pour le programme de réhabilitation Maignot – Bailleur « Habellis » - Contrat de prêt n° 145761.

Délibération n° 2023/059 - Budget Principal – Admission en créances éteintes de produits irrécouvrables.

Délibération n° 2023/060 - Recrutement d'agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité - Musée.

Délibération n° 2023/061 - Modification du tableau des effectifs – Filières Technique, Administrative et Médico-Sociale.

Délibération n° 2023/062 - « Enedis » - Signature de deux conventions de servitude sur la parcelle cadastrée Section AR n° 375 et sur la parcelle cadastrée Section AO n° 206.

Délibération n° 2023/063 - Attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur de l'association « ALN-Basket » - Année 2023.

Délibération n° 2023/064 - Attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur de l'association « Handball Pays Nuiton » - Année 2023.

Délibération n° 2023/065 - Attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation de l'édition 2023 de « Livres en Vignes ».

Délibération n° 2023/066 – Aire Terrestre Éducative – Demande d'aide au Département.



PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 MAI 2023

L'an deux mil vingt trois, le vingt-deux mai, le Conseil Municipal de la Commune de NUIITS-SAINT-GEORGES régulièrement convoqué en séance ordinaire s'est réuni en la salle habituelle des séances publiques, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, le quinze mai deux mil vingt trois.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Alain CARTRON, Maire.

M. Jean-Claude ALEXANDRE - Mme Nicole GENEVOIX - M. Gilles MUTIN -
Mme Claude LEFILS - Mme Florence VEDRENNE - M. Remi VITREY. Adjoint.
Mme Ghislaine POSTANSQUE - Mme Jocelyne FINCK -
M. Christian MASSOT - M. Hervé RENARD - M. Mohammed HADBI -
M. Philippe GAVIGNET - Mme Anna GUICHARD - M. Hervé TILLIER -
M. Christophe PROST - Mme Noëlle COULIN - Mme Edith de MARESCHAL -
Mme Claire CHEZEAUX - M. Gérard DUPUIS - M. Daniel CARRASCO -
Mme Eliane QUATREHOMME - M. Christophe TALMET -
Mme Nathalie FREYDEFONT- M. Alexandre SUCHET.

ÉTAIENT EXCUSÉS : M. Olivier BAYLE (donne pouvoir à Mme Nicole GENEVOIX).
Adjoint.

Mme Josiane MICHAUD (donne pouvoir à Mme Claude LEFILS) -
Mme Angélique DALLA TORRE - Mme Marlène BAHLINGER (donne pouvoir
à M. Gérard DUPUIS).

M. **Gérald DUPUIS** est désigné comme secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20 heures 07.

*En préambule, Monsieur Alain CARTRON sollicite l'accord des membres du Conseil Municipal pour compléter l'ordre du jour par l'examen d'une délibération de dernière minute portant sur une demande d'aide financière au Conseil Départemental de Côte-d'Or pour un projet relatif à l'Aire Terrestre Éducative 2023.
Cette proposition est acceptée à l'unanimité.*

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2023

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 avril 2023 **EST ADOPTÉ** à l'unanimité.

CARNET FAMILIAL

Décès

Le 10 mai 2023 - Madame FACQUEZ Stéphanie, belle-mère de Monsieur Christian MASSOT, Conseiller Municipal.

Le 10 mai 2023 - Madame COLLARDOT Anne-Marie née RAVIER Veuve de Monsieur Jean COLLARDOT, Conseiller Municipal et Adjoint de 1965 à 2001, décédé en 2006. Mère de Madame Elisabeth COLLARDOT, Directrice de l'école maternelle La Fontaine.

RÉUNIONS ET MANIFESTATIONS À VENIR

Mercredi 24 mai 2023 :

Assemblée générale de l'association des « Climats de Bourgogne » à 9 heures au château du Clos de Vougeot.

Samedi 27 mai 2023 :

Cérémonie de remise des prix du concours national scolaire de la Résistance et de la Déportation à 11 heures 30 dans les Jardins de la préfecture de Dijon.

Mardi 30 mai 2023 :

- Conférence des Maires à 18 heures 30 à Saint-Nicolas-lès-Cîteaux.
- Concert de la chorale du Collège, A 18 heures 30 et à 20 heures 30 à la salle des Fêtes.

Mercredi 31 mai 2023 :

- Inauguration à 11 heures du nouveau bâtiment des « Urgences » du Centre Hospitalier de Beaune.
- Réunion de bilan des permanences de la Maison des Adolescents et de leurs parents organisée par le « Pays Beaunois » de 9 heures 30 à 11 heures 30 à la Communauté d'Agglomération de Beaune, 14 rue Philippe Trinquet.
- Première réunion plénière de sécurisation de la Saint-Vincent Tournante 2023 à Morey-Saint-Denis organisée par la Sous-Préfecture à 14 heures 30 au cellier Dionysos à Morey-Saint-Denis.

Jeudi 1^{er} juin 2023 :

- « Olympiades » de l'Hôpital Saint-Laurent à partir de 9 heures 30. Remise des récompenses à 16 heures 30.
- Rencontre des Maires de la Côte-d'Or organisée par le Conseil Départemental de la Côte-d'Or à partir de 16 heures au Muséo parc Alésia à Alise Sainte-Reine.

Jeudi 1^{er} et vendredi 2 juin 2023 :

XXVes Assises des « Petites Villes de France » à Millau.

Samedi 3 juin 2023 :

- Kermesse de l'école Maternelle La Fontaine, l'après-midi à l'école.
- Tournoi partenaire du « Club Sportif Nuiton » « les Nuiton's Games ».
- Remise des prix du festival du court métrage « Voir un petit Court » en soirée au cinéma Nuiton.

Dimanche 4 juin 2023 :

« Parcours du Cœur » organisé par l'association « Gymnastique Volontaire » à partir de 8 heures 45 (randonnée de 8 kms accompagnée sur les hauteurs de Nuits-Saint-Georges).

Jeudi 8 juin 2023 :

Hommage aux « Morts pour la France en Extrême Orient - Indochine et Corée » à 18 heures 30 au Monument du jardin de l'Arquebuse.

Vendredi 9, Samedi 10 et dimanche 11 juin 2023 :

Présence d'une délégation de Bingen à Nuits-Saint-Georges.

Samedi 10 juin 2023 :

- Congrès départemental annuel de l'Union Nationale des Combattants de la Côte-d'Or à 9 heures à la Maison de Nuits. Cérémonie au Monument du jardin de l'Arquebuse à 12 heures.
- Concert de Printemps de l'Harmonie Municipale à 20 heures, salle des Fêtes de Nuits-Saint-Georges.

Samedi 10 et dimanche 11 juin 2023 :

7ème édition du tournoi international World Futsal U14 organisé par « ASIVOUGEOT Football », salle Omnisports de Nuits-Saint-Georges.

Dimanche 11 juin 2023 :

- « Bourse Puériculture » organisée par « UNAAPE – Nuits » au marché couvert ;
- Commémoration du 78^{ème} anniversaire du maquis du 15 juin 1944 à 10 heures 30, à Arcenant à « La Source ».

Lundi 12 juin 2023 :

Réunion de présentation du projet « Crébillon » organisée par Madame La Sous-Préfète, à 10 heures en Sous-Préfecture.

Mercredi 14 juin 2023 :

Réunion annuelle de la Commission d'Activité Libérale des Hospices Civils de Beaune à 14 heures à l'Hôpital de Beaune, salle Antoine Jaquet.

Jeudi 15 juin 2023 :

- Assemblée générale du CAUE -Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement- à 9 heures 30 à l'espace Jean-Claude Patriarche à Pouilly-en-Auxois.
- Assemblée générale de « AGEF » à 11 heures à la Maison Familiale et Rurale d'Agencourt.

Samedi 17 juin 2023 :

A 16 heures 30, « Fête des Mères » organisée par le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nuits-Saint-Georges, à la Maison de Nuits ;

Samedi 17 et Dimanche 18 juin 2023 :

« Journées Européennes de l'Archéologie » de 14 heures à 17 heures 30 au musée.

Dimanche 18 juin 2023 :

Fête nationale de l'automobile ancienne - Exposition de véhicules anciens organisée par « EACB » - Écurie Automobile des Climats de Bourgogne- de 8 heures 30 à 13 heures, esplanade des Buttes.

Lundi 19 juin 2023 :

Assemblée générale de la Mission Locale à 14 heures 30 à Beaune.

Samedi 24 juin 2023 :

Grand prix de la Ville de Nuits-Saint-Georges organisé par « La Pétanque de Nuits » sur l'esplanade des Buttes.

Dimanche 25 juin 2023 :

Chemin Gourmand, organisé par « AGEF ».

Mardi 27 juin 2023 :

A 18 heures 30, Conseil Communautaire, salle des Fêtes de Nuits-Saint-Georges.

Du jeudi 29 juin au lundi 3 juillet 2023 :

Présence d'une délégation d'Hitchin.

Samedi 1^{er} juillet 2023 :

- Kermesse de l'école Saint-Symphorien à l'école.
- « Journée américaine » organisée au centre-ville par le « Golden Bear » et « O'Bar@20 »

Samedi 1^{er} et dimanche 2 juillet 2023 :

Vide grenier organisé par l'association « L'Aile et la Cuisse » au marché couvert.

Lundi 3 juillet 2023 :

Conseil Municipal à 20 heures, salle du Conseil.

Du mardi 4 au samedi 8 juillet 2023 :

Festival « Sons d'une Nuits d'Été »

Jeudi 13 juillet 2023 :

Festivités du 14 juillet à partir de 19 heures 30 sur l'esplanade des Buttes : animations, manèges, feu d'artifice, bal des pompiers au Centre de Secours.

A NOTER

* Fête Patronale les 25, 26 et 27 août 2023

* « Vente des Vins des Hospices » les 9 et 10 mars 2024.

POINT SUR LES RÉUNIONS DE MUNICIPALITÉ

Ce point ne fait l'objet d'aucune demande d'information complémentaire.

Délibération n° 2023/056 - OBJET : DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS PAR ADHÉSION À LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE CÔTE-D'OR

VU :

- Le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A, à R. 1111-1-D.,
- L'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,
- Le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la Côte-d'Or (joint),

CONSIDÉRANT :

- Que la loi « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

- Que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,
- Que le Centre de Gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre de cette obligation réglementaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de confier cette mission d'assistance au CDG21,
- **PRÉCISE** que la liste des référents pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le Centre de Gestion,
- **FIXE** à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions,
- **FIXE** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe,
- **ADOpte** la charte de l' élu local telle que définie en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Délibération n° 2023/057 - OBJET : CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LE PROGRAMME DE RÉHABILITATION MAIGNOT – BAILLEUR HABELLIS – CONTRAT DE PRÊT N° 145757

Vu :

- La loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
- Les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 2298 du code civil,
- Le contrat de prêt n° 145757 entre la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré « HABELLIS » et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Monsieur l'Adjoint aux Finances précise à l'assemblée que la Ville de Nuits-Saint-Georges souhaite accorder sa garantie solidaire à hauteur de 50 % à la « SA HABELLIS » pour le prêt évoqué ci-dessus.

Ce prêt, d'un montant total de 695 809,00 euros, a été souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 145757. Ce prêt est constitué de la ligne N° 5532243 pour un montant de 304 500 euros au taux de 2,75 % pour une durée de 25 ans et de la ligne N° 553224 pour un montant de 391 309 euros au taux de 3,60 % pour une durée de 25 ans.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme principale de 347 904,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Cette garantie est accordée dans les conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONFIRME** son accord sur cette garantie d'emprunt ;
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tous documents permettant l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Alain CARTRON précise que le bâtiment, situé contre l'école Marie Maignot, est fermé pour la durée des travaux dont le coût s'élève à près d'un million d'euros. « Habbellis » a relogé les locataires afin de pouvoir intervenir dans une coquille vide pour une réfection complète.

Monsieur Daniel CARRASCO observe que la durée du prêt n'est pas mentionnée.

Monsieur Alain CARTRON relève que le taux ne l'est pas non plus.

Monsieur Jean-Claude ALEXANDRE propose que ces éléments soient renvoyés par mail aux Membres du Conseil Municipal et ajoutés à la délibération ainsi qu'au Procès-verbal. Il souligne également que la garantie accordée dans le cadre de ce contrat de prêt ne concerne que ce projet.

Délibération n° 2023/058 - OBJET : CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LE PROGRAMME DE RÉHABILITATION MAIGNOT – BAILLEUR HABELLIS - CONTRAT DE PRÊT N° 145761

Vu :

- La loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
- Les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales,
- L'article 2298 du Code Civil,
- Le contrat de prêt n° 145761 entre la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré « HABELLIS » et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Monsieur l'Adjoint aux Finances précise à l'assemblée que la Ville de Nuits-Saint-Georges souhaite accorder sa garantie solidaire à hauteur de 50 % à la « SA HABELLIS » pour le prêt évoqué ci-dessus.

Ce prêt, d'un montant total de 258 456,00 euros, a été souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 145761. Ce prêt est constitué de la ligne N° 5520990 pour un montant de 150 000 euros au taux de 2,75 % pour une durée de 25 ans et de la ligne N° 5520991 pour un montant de 108 456 euros au taux de 3,60 % pour une durée de 25 ans.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme principale de 129 228,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Cette garantie est accordée dans les conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONFIRME** son accord sur cette garantie d'emprunt ;
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tous documents permettant l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Jean-Claude ALEXANDRE reprend les remarques déjà émises sur la délibération précédente en matière de durée et de taux. Les éléments seront transmis aux Membres du Conseil Municipal par mail, consignés dans la délibération ainsi que sur le Procès-verbal.

Délibération n° 2023/059 - OBJET : BUDGET PRINCIPAL - ADMISSION EN CRÉANCES ÉTEINTES DE PRODUITS IRRECOURVABLES

Monsieur le Trésorier nous informe qu'il n'a pas été en mesure de recouvrer les titres, cotes ou produits en raison de la liquidation judiciaire décidée par jugement d'une Société par Actions Simplifiée (SAS) spécialisée dans le secteur d'activité de la fabrication de machines agricoles et forestières.

Les créances concernées sont les suivantes :

Année créance	Motif	Montant
Année 2012	Insuffisance d'actif	43,76 €
Année 2013	Insuffisance d'actif	49,69 €
	Total	93,45 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADMET** les montants ci-dessus en créances éteintes pour un montant total de 93,45 € ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget à l'article 6542.

Monsieur Jean-Claude ALEXANDRE indique qu'il s'agit de factures d'eau.

Monsieur Alain CARTRON précise que la présentation sans nom, sans motif qui peut donner le sentiment d'une certaine opacité est désormais requise par la Direction Générale des Finances Publiques. Les dettes passent dans le budget général.

Monsieur Jean-Claude ALEXANDRE ajoute que ce point a été remonté à la Trésorerie car il pose un souci de transparence à l'égard du Conseil Municipal. Peut-être le référent déontologue aura-t-il un rôle à jouer sur ce plan?

Certes, dans ce cas précis la somme totale n'est que de 93,45 € mais la collectivité a l'obligation de provisionner les créances douteuses.

Délibération n° 2023/060 - OBJET : RECRUTEMENT D'AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ - MUSÉE

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L-332-23-2°,

Monsieur l'Adjoint au Personnel indique aux membres de l'Assemblée que, conformément à l'article L-332-23-2° de la partie législative du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales peuvent recruter temporairement des agents contractuels pour des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- 1° un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
- 2° un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.

Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs s'il est conclu au titre du 1° et de douze mois consécutifs s'il est conclu au titre du 2°.

Monsieur l'Adjoint au Personnel précise que compte tenu du retard pris dans les missions suite aux absences du personnel, il y a lieu de faire appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel non permanent pour une durée de 8 mois maximum à compter 24 mai 2023 au Musée municipal.

Cet agent assurera des fonctions d'agent du patrimoine polyvalent au sein du Musée de la Commune, à temps complet. Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelon 1 du grade d'Adjoint Territorial du Patrimoine - Catégorie C -

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la création d'un poste d'Adjoint Territorial du Patrimoine – Catégorie C - à temps complet, pour la période du 24 mai au 31 octobre 2023 ;
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Délibération n° 2023/061 - OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - FILIÈRES TECHNIQUE - ADMINISTRATIVE ET MÉDICO-SOCIALE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 30 septembre 2022,

Monsieur l'Adjoint au Personnel précise que, compte tenu des avancements de grades possibles cette année et des mouvements de personnels à la Mairie de Nuits-Saint-Georges, le tableau des effectifs de la commune devra être modifié comme suit :

FILIÈRE TECHNIQUE

- Création de 5 postes de catégorie C – Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux – Grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

CADRE D'EMPLOI	CATÉGORIE	GRADE	NOMBRE DE POSTES PRÉCÉDENT	NOMBRE DE POSTES APRÈS DÉLIBÉRATION
Adjoints Technique Territoriaux	C	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	4	9

Les cinq postes d'Adjoints Techniques sont temporairement conservés ouverts en prévision de recrutements en cours et/ou de stabilisation envisagée de personnels contractuels actuellement en activité dans les services (stagiairisation).

FILIÈRE ADMINISTRATIVE

- Création d'un poste de catégorie C – Cadre d'emplois des Adjoints Administratif Territoriaux – Grades d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

- Suppression d'un poste de catégorie C – Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux – Grades d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

CADRE D'EMPLOI	CATÉGORIE	GRADE	NOMBRE DE POSTES PRÉCÉDENT	NOMBRE DE POSTES APRÈS DÉLIBÉRATION
Adjoint Administratif Territoriaux	C	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	4	5
	C	Adjoint Administratif Territoriaux Principal 2 ^{ème} classe	4	3

FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE

- Création de 3 postes de catégorie C – Cadre d’emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles – Grades Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles Principal de 1^{ère} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

- Suppression de 2 postes de catégorie C – Cadre d’emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles – Grades Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles Principal de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

CADRE D’EMPLOI	CATÉGORIE	GRADE	NOMBRE DE POSTES PRÉCÉDENT	NOMBRE DE POSTES APRÈS DÉLIBÉRATION
Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles	C	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1 ^{ère} classe	1	4
	C	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2 ^{ème} classe	3	1

Un poste d’Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles Principal de 2^{ème} classe est temporairement conservé ouvert compte tenu de la recherche en cours d’un agent qui pourrait prendre ses fonctions à la rentrée scolaire de septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- **MODIFIE** le tableau des effectifs proposé ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l’application de la présente délibération,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

Madame Nathalie FREYDEFONT souhaite savoir si le poste de l’école La Fontaine pour lequel un recrutement est ouvert reste un poste d’ATSEM.

Monsieur Alain CARTRON confirme qu’en effet, il s’agit toujours d’un poste d’ATSEM.

Monsieur Jean-Claude ALEXANDRE ajoute qu’il est d’ailleurs précisé comme tel.

Monsieur Alain CARTRON et **Monsieur Jean-Claude ALEXANDRE** évoquent ensuite les propositions d’avancements de grades des agents titulaires, dont la commune a conservé la maîtrise, en rappelant la nécessité d’équité de traitement et de cohérence dans les arbitrages. Les agents concernés sont issus de tous les services et de tous les métiers de la collectivité. Concernant les promotions internes, cinq agents ont été proposés et les dossiers transmis au Centre de Gestion 21 qui est décisionnaire.

Délibération n° 2023/062 - OBJET : « ENEDIS » – SIGNATURE DE DEUX CONVENTIONS DE SERVITUDE SUR LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AR NUMÉRO 375 ET SUR LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AO NUMÉRO 206

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement informe l'assemblée qu'en vue d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, « ENEDIS » envisage des travaux rue de Bingen et rue Albert Lalle qui nécessitent d'emprunter deux parcelles situées au droit des postes HTA : parcelle Section AR n° 375 lieu-dit « Fontaine Belle Avoine » et Section AO n° 206 lieu-dit « de Bingen ». Ces parcelles sont propriétés de la commune.

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement précise que :

- la parcelle cadastrée Section AR n° 375 correspond à l'espace vert situé entre la rue de la Berchère et la rue Albert Lalle ;
- la parcelle cadastrée Section AO n° 206 correspond à la zone en trottoir devant le poste HTA.

Ces travaux nécessitent une autorisation préalable de la commune de Nuits-Saint-Georges et la signature de conventions annexées à la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de servitude jointes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2023/063 - OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION « ALN-BASKET » - ANNÉE 2023

Madame l'Adjointe aux Sports informe l'assemblée que l'association « ALN-BASKET », a sollicité des subventions exceptionnelles pour l'année 2023 afin de poursuivre la structuration du club et d'élargir ses activités par :

- une pratique du basketball en dehors du temps scolaire,
- l'accueil d'enfants de 3 à 5 ans dans une section « micro-basket »,
- la participation aux championnats à la quasi-totalité des différents niveaux,
- des animations dans les écoles et au collège (classe sportive),
- l'animation d'une école d'arbitrage.

Ce développement ne peut pas être envisagé actuellement compte tenu des difficultés, en particulier financières, engendrées par la fermeture de la salle omnisports pendant une grande partie de la saison.

La Ville souhaite confirmer son soutien à l'association dans ces différentes actions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000,00 € en faveur de l'association « ALN-BASKET » ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023.

Délibération n° 2023/064 - OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION « HANDBALL PAYS NUITON » - ANNÉE 2023

Madame l'Adjointe aux Sports informe l'assemblée que l'association « Handball Pays Nuiton » a sollicité des subventions exceptionnelles pour l'année 2023 afin de participer aux différentes dépenses inhérentes au fonctionnement et à la situation particulière liée à l'impossibilité d'utiliser la salle omnisports pendant plusieurs mois par prise en compte :

- des coûts d'électricité des locaux et des caméras de surveillance ;
- des frais engagés en termes de déplacements, acquisition et stockage de matériels (clés / matériel informatique / ballons...) lors de l'impraticabilité de la salle omnisports nécessitant la location de créneaux sur des salles extérieures pour maintenir la continuité des entraînements et les participations aux divers championnats.

La Ville souhaite apporter son soutien à l'association dans ces différentes actions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 10 000,00 € à l'association « Handball Pays Nuiton » ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023.

Monsieur Alain CARTRON rappelle que la fermeture de la salle omnisports, du fait des dégâts causés par les violents orages de 2022, a engendré des difficultés, entre autres pour ce club. Il adresse ses remerciements aux communes ayant mis leurs équipements à disposition du club de façon gracieuse ou tarifée. Par ailleurs, en plus des déplacements à prendre en charge, le « Handball Pays Nuiton » a également souffert d'un autre manque à gagner lié à l'absence de tribunes. Or, sans tribunes, pas de spectateurs et aucune recette de buvette. Malgré ces aléas, les résultats du club sont restés tout à fait corrects. Puisque la collectivité bénéficie de rentrées fiscales un peu plus importantes que prévues cette année, elle peut se permettre de faire un geste exceptionnel en faveur des sports collectifs nuitons, ce qui ne sera peut-être plus possible l'an prochain.

Monsieur Jean-Claude ALEXANDRE précise que ce geste exceptionnel a également vocation à marquer un soutien aux présidents et bénévoles des clubs.

Délibération n° 2023/065 - OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ORGANISATION DE L'ÉDITION 2023 DE « LIVRES EN VIGNES ».

Madame l'Adjointe à l'Animation et à l'Événementiel précise que la Ville de Nuits-Saint-Georges accompagne la manifestation culturelle d'ampleur nationale « Livres en vignes » depuis plusieurs années.

L'association pour la Promotion Culturelle et Touristique du Vin et du Livre en Bourgogne -A.P.C.V.L.B.-, organisatrice, sollicite à nouveau un partenariat avec la Ville pour l'édition qui se déroulera les 23 et 24 septembre 2023 au château du Clos de Vougeot.

La Municipalité souhaite maintenir son soutien par l'attribution d'une subvention exceptionnelle en contrepartie de laquelle elle bénéficiera d'une communication spécifique dans le cadre d'un encart publicitaire dans la plaquette-programme de l'évènement 2023.

Toutefois, elle ne souhaite pas augmenter sa participation contrairement à la demande des organisateurs de l'évènement, et donc la laisser au niveau des années précédentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 4 contre :

- **ACCEPTE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000,00 € en faveur de « l'A.P.C.V.L.B. » pour l'organisation de l'édition 2023 de « Livres en vignes » ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023 à l'article 65748 ;
- **DIT** que la subvention sera versée après signature d'une convention et réception de la facture consécutive à la réalisation de l'évènement.

Madame Eliane QUATREHOMME trouve cette subvention illogique car elle défavoriserait les autres associations et elle cite l'exemple du « Salon du Livre ». Elle met en avant le fait que « Livres en Vignes » bénéficie du soutien de sponsors.

Monsieur Jean-Claude ALEXANDRE ne partage pas cet avis. C'est un choix de la part de la municipalité, qui se retrouve d'ailleurs dans le montant du budget consacré aux associations, et qui ne se fait pas au détriment d'autres.

Madame Eliane QUATREHOMME estime qu'il faudrait plutôt favoriser les associations nuitonnes. Or, l'organisation de « Livres en Vignes » ne se déroule pas à Nuits-Saint-Georges.

Monsieur Jean-Claude ALEXANDRE souligne qu'il s'agit d'une manifestation ayant un vrai retentissement et pour laquelle la ville de Nuits-Saint-Georges est bien valorisée sur les supports de communication.

Madame Éliane QUATREHOMME déplore que les priorités se tournent davantage vers le « paraître » que le « faire » et « l'agir ».

Monsieur Alain CARTRON rappelle qu'à l'origine, cette subvention était prise sur le budget communication et maintenant elle l'est sur le budget dédié aux associations, même si elle relève davantage d'un outil de communication. Cette manifestation a un retentissement national qui permet une large diffusion du nom de Nuits-Saint-Georges et se tient sur le canton de Nuits. Les visiteurs du salon dorment dans les hôtels du territoire, consomment localement.

Madame Noëlle COULIN se réfère au débat de 2022 sur cette même subvention et il avait été question de donner moins. Elle demande pourquoi la somme ne pourrait pas être prise sur le budget communication.

Monsieur Jean-Claude ALEXANDRE répond que s'agissant d'une association, ce ne sera pas possible.

Madame Ghislaine POSTANSQUE est gênée par le terme « exceptionnelle ».

Monsieur Alain CARTRON explique qu'il marque le fait que la subvention n'est pas automatiquement acquise pour 2024.

Madame Edith de MARESCHAL observe que le nom de l'association n'est pas mentionné.

Monsieur Alain CARTRON note que cette remarque a déjà été faite précédemment. Le nom de l'association sera consigné dans la délibération ainsi que dans le procès-verbal.

Délibération n° 2023/066 - OBJET : « AIRE TERRESTRE ÉDUCATIVE » – DEMANDE D'AIDE AU DÉPARTEMENT

Monsieur l'Adjoint aux Affaires Scolaires et à la Vie associative précise qu'un projet relatif à « l'Aire Terrestre Educative 2023 » est programmé, en partenariat avec l'association « Pirouette-Cacahuète » et l'école Henri CHALLAND, autour de 4 activités :

1° « Les oiseaux du verger » - Jeu d'énigmes et d'observation pour découvrir des anecdotes sur les oiseaux du verger.

2° « Hôtel à insectes – Une place pour chacun » - Jeu pour comprendre l'utilité des hôtels à insectes et découvrir les matériaux dont chaque insecte a besoin.

3° « Trouve-moi » - Les participants découvrent différentes plantes par exploration et/ou identification.

4° Une activité spécifique à définir avec la classe concernée.

Pour la réalisation de ces actions, des prestataires ont été contactés afin de chiffrer les différentes installations (Observatoire à oiseaux / Panneaux / Lamination de protection...) dont le montant total s'élève à 1 783 € HT.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Financement public concerné		Montant de la dépense éligible à financer par des fonds publics HT	Montant du financement	Pourcentage
Conseil Départemental de Côte-d'Or	Sollicité	1 783,00 €	1 156,00 €	65 %
Autofinancement		1 783,00 €	627,00 €	35 %
Total des financements publics		1 783,00 €	1 783,00 €	100 %

Compte tenu de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet relatif à l'Aire Terrestre Educative 2023 ;
- **APPROUVE** le plan de financement ;
- **SOLLICITE** le concours financier du Conseil Départemental de Côte-d'Or ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint aux Affaires Scolaires et à la Vie associative à signer tous documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

Madame Noëlle COULIN pose la question de l'autofinancement et de ce qui adviendra au bout des trois ans.

Monsieur Remi VITREY précise que ces installations sont également à destination de la population.

Madame Edith de MARESCHAL craint que compte tenu de leur prix les panneaux ne soient très éphémères.

Monsieur Remi VITREY indique qu'il s'agit de petits panneaux apposés sur l'observatoire. C'est la mairie qui a passé commande de manière à pouvoir récupérer une partie de la TVA.

Madame Noëlle COULIN demande si le Conseil Départemental accordera avec certitude cette subvention.

Monsieur Remi VITREY confirme que c'est négocié.

Madame Nathalie FREYDEFONT souhaite savoir quelle classe est concernée.

Monsieur Remi VITREY répond qu'il s'agit de la classe de CM1-CM2 de l'école Henri Challand.

Madame Nathalie FREYDEFONT demande si l'école Marie Maignot peut également se rendre au verger conservatoire.

Monsieur Remi VITREY explique que le projet a été initié par Madame PORTE enseignante de l'école Challand aujourd'hui retraitée mais qu'il est ouvert aux autres établissements. Le verger est accessible à tous, il suffit de prévenir au préalable Mathilde ROLLOT, Responsable du service Espaces Verts- Propreté.

QUESTIONS DIVERSES

Madame Nathalie FREYDEFONT aimerait savoir pourquoi il n'est plus possible d'inscrire les enfants de douze ans au périscolaire durant les vacances d'été.

Monsieur Alain CARTRON en ignore la raison car auparavant la limite d'âge était fixée à quatorze ans mais se renseignera auprès du service concerné de la Communauté de communes.

Il aborde ensuite le sujet de la recrudescence de trublions et dommages constatée depuis quelques temps. S'ils demeurent minimales par rapport à ce que rencontrent d'autres communes selon la Gendarmerie, ça n'en est pas moins agaçant : potelets renversés, cassés, incendies de poubelles etc... A titre d'exemple, les services remplacent actuellement 6 potelets inclinables au centre-ville pour un coût de 1 500 € TTC.

Les gendarmes s'en sont saisis mais en attendant, cela peut dégénérer un jour. Les pompiers ont beau être efficaces mais lorsqu'un garage est transformé en débarras, comme cela se voit souvent, un drame est possible. Les voitures autour des incendies sont également touchées et leur peinture endommagée. Tout cela est inquiétant.

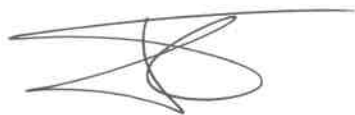
Madame Noëlle COULIN fait remarquer que les nouveaux pots accueillant des arbustes récemment commandés, ont été installés à l'entrée nord. Ils semblent très appréciés par la population.

Monsieur Alain CARTRON trouve que les agents des Espaces Verts se sont bien débrouillés.

*La séance du Conseil Municipal est levée à 21 heures 40.
Le prochain Conseil Municipal est fixé au lundi 3 juillet 2023
à 20 heures -- salle du Conseil*

*Le présent procès-verbal est approuvé et arrêté lors de la séance
du Conseil Municipal du 3 juillet 2023.*

*Le Secrétaire de Séance,
Gérald DUPUIS*



*Le Maire,
Alain CARTRON*



